

Lettre ouverte à Mesdames et Messieurs les Sénateurs Election sénatoriale du 28 septembre 2014

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur

Parmi les causes du chômage, la fermeture d'entreprise faute de repreneur concerne annuellement 3000 entreprises et 50 000 salariés selon les chiffres du ministre de l'économie sociale Benoît Hamon, et 200 000 selon le rapport d'information N°707- 25 juillet 2012 adopté à l'unanimité par la commission économique du Sénat.

La loi sur l'économie sociale et solidaire, en définitive a été votée :

- Sans y inclure les promesses faites et répétées par le Président de la République et le Ministre ainsi que le vote de votre commission économique : un droit préférentiel de reprise de leur entreprise par les salariés.
- Sans prendre en compte les amendements de plusieurs députés de gauche prévoyant un rachat en coopérative accompagné d'une aide au management et d'un soutien financier via l'épargne salariale : des propositions ayant fait l'objet d'un avis positif du Conseil économique social et environnemental voté à l'unanimité de ses composantes à l'exception des abstentions du Medef et de la CGPME. .
- Sans tenir compte de la proposition de l'UMP (amendement 53 article 11 – 6/05/2014 Assemblée nationale de l'ensemble du Groupe <http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/1891/AN/53.asp>)

Modification du code de commerce« Art. L. 141-23. - Dans les entreprises qui n'ont pas l'obligation de mettre en place un comité d'entreprise en application de l'article L. 2322-1 du code du travail, la réalisation des formalités de radiation du registre du commerce et des sociétés ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la notification par l'employeur de son intention de mettre un terme à l'activité de l'entreprise ou de la société, afin de permettre à un ou plusieurs salariés de l'entreprise de présenter une offre pour la reprise de l'entreprise.

Votre vote des articles 11 et 12 n'est de fait, 11 ans plus tard, que la mise en conformité de la législation française par rapport à une directive européenne du 11 avril 2001. - (Directive européenne (2001/23/CE) article 7 alinéa 6 - sous le gouvernement Chirac-Jospin) Relative au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprises, d'établissements –

Rapport du groupe de travail économie sociale et solidaire Président M Daunis rapporteur M N Lienemann adopté à l'unanimité par la commission économique du Sénat 25/12/2002 <http://www.senat.fr/rap/r11-707/r11-707.html>

Est par ailleurs évoquée l'amélioration des conditions de reprise des entreprises sans repreneurs ou en difficulté, par les salariés eux-mêmes, avec un droit préférentiel, sous forme de société coopérative de production (SCOP) notamment. (page 11)

« Sur le front de l'emploi également, le groupe de travail retient la proposition qui a été faite d'inscrire dans la loi le droit préférentiel de reprise d'une entreprise par ses salariés. En effet, selon les premières estimations réalisées, la mise en œuvre d'une telle disposition pourrait permettre de lutter contre 200 000 suppressions d'emplois par an liées à des fermetures d'entreprises qui interviennent faute de repreneurs. Le statut coopératif pourrait ainsi être un outil pour faciliter ces reprises» (page 15)

« Selon des chiffres transmis par la fédération des SCOP, les propriétaires d'une entreprise envisagent en priorité une transmission familiale, puis une transmission à un concurrent, voire à un tiers ;ils ne pensent à la solution d'une transmission aux salariés que dans 11 % des cas. Pourtant, in fine, ce sont 32 % des transmissions qui se font à leur profit. Il existe donc un décalage entre les réalités économiques et sociologiques de la transmission d'entreprise et les représentations que s'en font les acteurs concernés »

Groupe de travail composé de : M. Marc Daunis, président (SOC), Mmes Marie-Noëlle Lienemann, rapporteur (SOC), Aline Archimbaud (EEVL) et Elisabeth Lamure (UMP) et MM. Gérard Le Cam (CRC), Michel Magras (UMP), Henri Tandonnet (UCR) et Robert Tropeano (RDSE).

A Mesdames et Messieurs

Les Sénatrices et Sénateurs

**Palais du Luxembourg 15 Rue Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06**

Nous le savons tous...

Le nombre de demandeurs d'emploi publié le 27 août 2014 s'établit à 3.689.500 personnes (France entière) et franchit la barre symbolique des 3,4 millions sur la seule métropole. C'est plus de 6 millions de chômeurs inscrits (France entière) toutes catégories confondues. 10,2 % de la population active.

**Depuis les élections
Présidentielle et législatives en
2012,
le nombre de chômeurs
inscrits en catégorie A, a
bondi de plus d'un demi-
million**

40 % des 5 millions d'inscrits à Pôle emploi le sont depuis plus d'un an et 1,1 million de personnes sont au chômage depuis plus de deux ans

La France est très en retard sur ses voisines européennes
en nombre de SCOP et de salariés sociétaires.
POURQUOI ?

France : 66 millions hab
2.250 Scop
45.700 salariés
Espagne : 47 millions hab
20.000 Scop
700.000 salariés

Pendant la crise, les coopératives y ont perdu 12% d'emplois de moins que les autres entreprises. (Ciriec)

Faute de la loi, pour réussir, les salariés doivent se battre de longs mois préjudiciables au maintien d'une activité économique. Pourtant tout montre que les sociétés coopératives participatives réussissent mieux et sont plus pérennes que les entreprises classiques.

La loi Economie sociale et solidaire n'a donc pas inclus nos propositions inscrites dans un projet co-élaboré par plusieurs centaines de personnes appartenant à des sphères professionnelles, élues et militantes très diverses, peut être plus proches des citoyens et de la démocratie participative que beaucoup de personnalités auditionnées par les assemblées à démocratie délégataire.

A la suite de quelques interviews, une nouvelle fois encouragés par les réactions de citoyennes et citoyens, nous allons poursuivre nos actions pour qu'AUCUN SALARIE NE PERDE SON EMPLOI SI SON ENTREPRISE SAINE FERME FAUTE DE REPRENEUR.

Selon le Ministre Benoit Hamon ou vos collègues sénateurs, il en va de sauver 250.000 à 1.000.000 d'emplois sur une législature.

C'est dans cet objectif que nous vous informons que nous allons favoriser l'action citoyenne sous démocratie participative pour constituer des comités locaux dont l'objet sera

- ✓ Immédiatement :
 - d'informer les électrices et électeurs de son territoire de toute perte d'emploi suite à la fermeture d'une entreprise saine faute de repreneur
 - d'informer des actions réelles, au-delà des promesses électorales, des responsables politiques, économiques, syndicaux
- ✓ A court et moyen terme
 - de veiller sur le devenir des entreprises de leur territoire, et d'en informer leurs concitoyens afin de soutenir les salariés dans leurs projets de rachat lorsque l'entreprise est en vente ou menacée de fermeture.

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur, vous êtes plus particulièrement en charge de chaque territoire, de son devenir, de ses emplois.

Nous ne doutons pas que beaucoup de votre temps est consacré au maintien et à la création d'emploi et au delà des dossiers à un accompagnement « humain » de nos concitoyens chômeurs ou sans emploi en dessous du seuil de pauvreté.

Au cours de cette période durant laquelle de nombreux sénatrices et sénateurs sollicitent le renouvellement de leur mandat espérons vivement

- ✓ que vous puissiez proposer sur votre territoire des actions concrètes pour maintenir et développer l'emploi
- ✓ que vous prendrez l'engagement vis-à-vis de vos électeurs de revenir sur la loi pour y inclure le droit de préférence qui leur a été promis ainsi qu'à tous les Françaises et Français.
- ✓ Que sur votre territoire vous serez attentifs à la constitution de ces comités, et que vous leur apporterez tout votre soutien.

Depuis cinq ans, la transparence, l'information des citoyennes et des citoyens, une utilisation systématique des réseaux sociaux sont pour tous la garantie du respect de nos principes de coconstruction citoyenne. En conséquence notre démarche et les suites que vous lui donnerez seront accessibles à nos 120.000 contacts et à leurs propres réseaux. L'emploi étant d'une importance majeure pour le développement des territoires nous informerons également les élus locaux. Comme pour chacune de nos initiatives, nous allons aussi informer les 3200 journalistes avec lesquels nous correspondons régulièrement.

Nous avons l'assurance que vous comprendrez l'urgente nécessité de répondre très concrètement à l'impatience des Françaises et Français pour rétablir un climat de confiance avec leurs élus et leur gouvernement par le respect et la mise en œuvre des engagements pris.

Dans cette ferme espérance nous vous prions de recevoir, Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur nos salutations respectueuses.

Jean Pierre Caldier – Sylvie Mayer

Co-animateurs de Ap2E – Agir pour une Economie Equitable ap2e@orange.fr ap2e.org



La Lettre du Guide de l'économie équitable

Contact ap2e@orange.fr <http://www.ap2e.info/> ap2e.org

13/09/2014 / lectorat 120.000 - Diffusez sans modération à vos proches, amis, réseaux